

La Validation des Acquis de l'Expérience VAE

Réunion d'information

Estelle Rancon
Responsable formation Ain – Rhône
Coordinatrice régionale et conseillère VAE



Chambre
de **Métiers**
et de l' **Artisanat**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

QU'EST CE QUE LA VAE?

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie **d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée**, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au **Répertoire national des certifications professionnelles** (RNCP).

-> [toute la réglementation de la VAE](#)

⚠ La VAE n'est pas :

- une conversion automatique de l'expérience en certification ;
- de la formation.



LA VAE POUR QUI?

La VAE est **ouverte à tous**.

Une seule condition : pouvoir justifier d'au moins un an (en continu ou non, en France ou à l'étranger) d'activités en rapport direct avec la certification visée

Plus précisément, quel que soit votre niveau de qualification et les diplômes déjà obtenus, pour demander une VAE, il faut :

- avoir exercé une activité professionnelle salariée (CDI, CDD, intérim), non salariée (artisan, commerçant etc.), bénévole ou de volontariat, une activité sportive dès lors que vous êtes inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau ;
- ou avoir exercé des responsabilités syndicales (par exemple, les délégués syndicaux), un mandat électoral local ou une fonction électorale locale.

A noter:

- Les périodes d'apprentissage peuvent être prises en compte
- Pour qu'une expérience soit jugée pertinente :
 - L'expérience ne peut dater de plus de 10 ans au regard de l'évolution des métiers.
 - La durée des activités réalisées hors formation doit être supérieure à celle des activités réalisées en formation.



LES TITRES ACCESSIBLES EN VAE

Tout diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

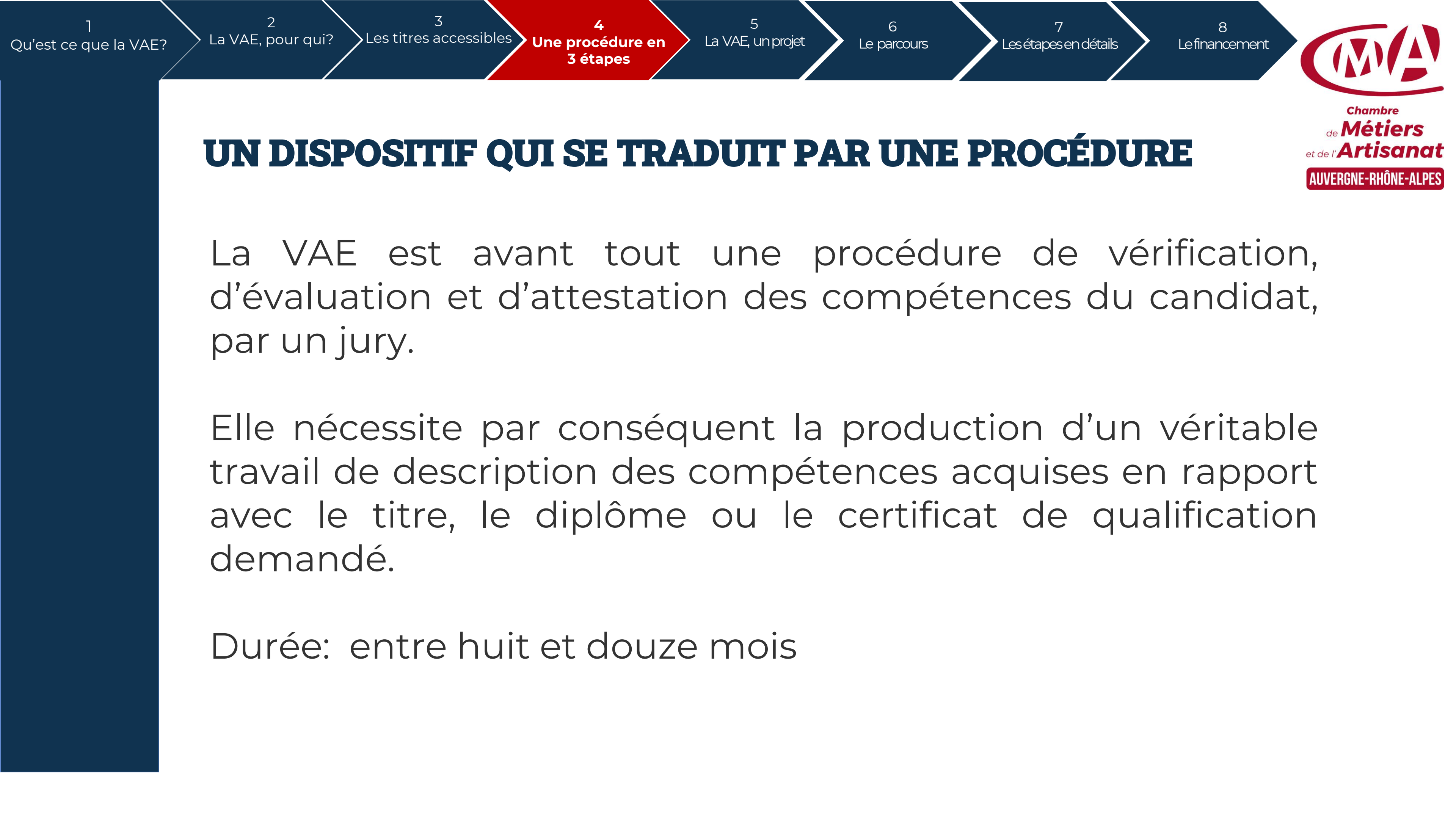
- **Diplômes et titres délivrés par l'Etat et au nom de l'Etat** : ils sont créés par décret et organisés par arrêté des ministres compétents après avis d'instances consultatives associant les organisations représentatives d'employeurs et de salariés quand elles existent.
- **Diplômes et titres délivrés en leur nom propre par certains organismes ou instances** : organismes publics, privés ou associatifs, des chambres de commerce et d'industrie ou de métiers, certains ministères (équipement, défense).
 - Dont le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat
- **Certificats de qualification professionnelle (CQP)** : délivrés en leur nom propre par la commission paritaire nationale de l'emploi de chaque branche professionnelle pour répondre à leurs besoins spécifiques, les CQP n'ont de valeur que dans la branche ou lorsqu'il s'agit de CQPi (certificat de qualification professionnelle interbranches) de regroupement de branches qui les ont créés.



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LES TITRES DES CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

- Certificat technique des métiers (CTM) niveau 3
- Brevet technique des métiers (BTM) niveau 4
- Assistant Dirigeant d'Entreprise Artisanale (ADEA) niveau 4
- Brevet de maîtrise (BM) niveau 5
- Brevet technique des métiers supérieurs niveau 5



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

UN DISPOSITIF QUI SE TRADUIT PAR UNE PROCÉDURE

La VAE est avant tout une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation des compétences du candidat, par un jury.

Elle nécessite par conséquent la production d'un véritable travail de description des compétences acquises en rapport avec le titre, le diplôme ou le certificat de qualification demandé.

Durée: entre huit et douze mois



UN DISPOSITIF EN 3 ÉTAPES

1 RECEVABILITÉ

Le dossier de recevabilité est à retirer auprès de votre interlocuteur VAE de la CMA ou sur Internet www.gouv.vae.fr Il retrace l'ensemble de votre parcours professionnel et de vos formations. Lorsque la recevabilité n'est pas accordée, la démarche VAE s'arrête. (traitement de la recevabilité sous un délai de 1 mois).

2 DOSSIER DE PREUVES

Vous devez apporter la preuve que cette expérience vous a permis de développer les compétences correspondant à celles requises par le titre que vous demandez. Vous décrirez vos activités et analyserez votre pratique professionnelle. Afin de vous aider, vous pouvez prendre appui sur un accompagnateur, qui est une personne formée à la VAE. Il vous aidera à analyser, à formaliser et à rendre lisible votre expérience au travers des preuves à apporter. L'accompagnement est facultatif.

3 VALIDATION

Le jury, après examen de votre dossier de preuves et un entretien avec vous, se prononce et vous notifie sur la validation totale, partielle ou la non validation de votre titre. En cas de validation partielle, les compétences manquantes pourront s'acquérir par la formation ou en complétant votre expérience professionnelle.

2 préalables essentiels...

- **Avoir un projet, des objectifs clairs pour mener la démarche à son terme!**
- **Au moins une année d'expérience en lien direct avec la certification visée**

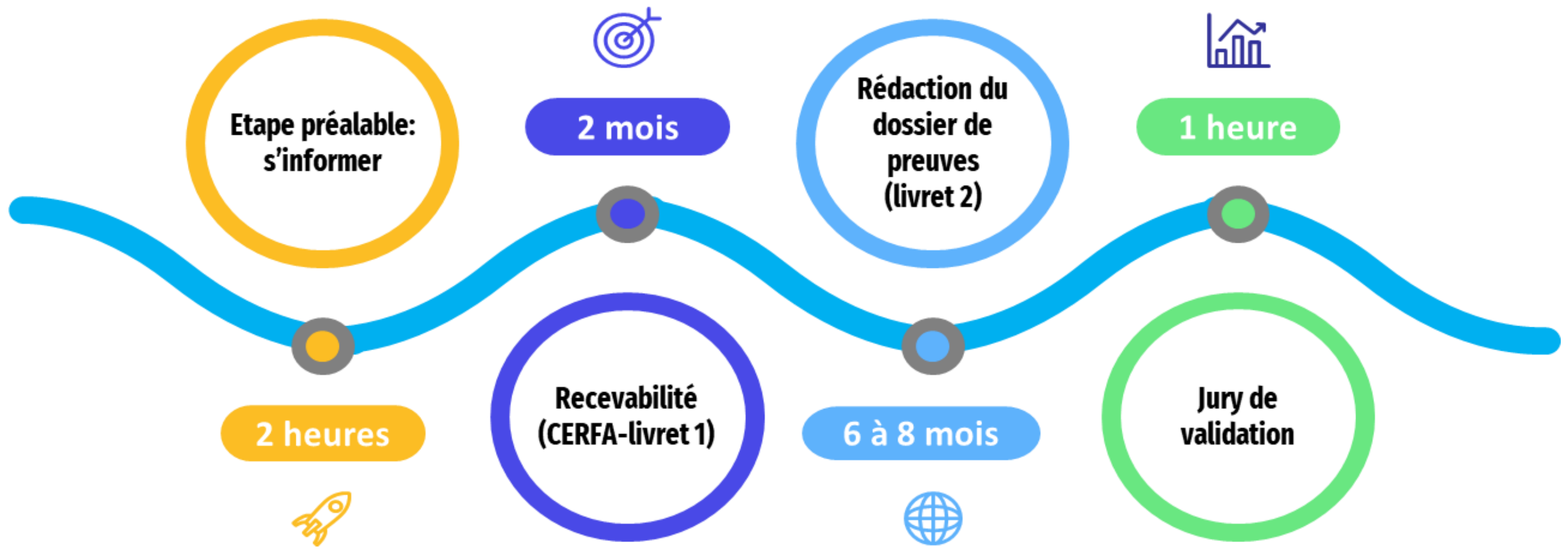


Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LA VAE POUR QUEL PROJET, QUEL(S) OBJECTIF(S)?

- Obtenir une certification
- Mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité
- Valider son expérience pour soi
- Faire reconnaître ses compétences
- Obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours
- Changer d'emploi
- Evoluer professionnellement / Obtenir une augmentation ou une promotion professionnelle
- Développer sa confiance en soi
- Alléger un parcours de formation

DÉROULEMENT DU PARCOURS



➡ **Pour la rédaction du dossier de preuve, possibilité d'être accompagné.** L'accompagnement est facultatif. Il s'agit d'une **aide méthodologique individualisée** pour préparer l'entretien avec le jury et, éventuellement, la mise en situation professionnelle.



ETAPE 1- LA RECEVABILITÉ DANS LE DÉTAIL

Qu'est-ce que l'étape de recevabilité ?

- Etape qui officialise votre demande de VAE auprès de l'organisme certificateur.
- Un CERFA à compléter (arrêté du 29 janvier 2018 publié au Journal officiel du 1er février 2018) pour vérifier le respect des conditions d'éligibilité réglementées :
 - L'inscription de la certification visée au Répertoire National des Certifications Professionnelles
 - Votre année d'expérience en correspondance avec le contenu du référentiel de la certification ([article L6412-1 du Code du travail](#))

Résultat:

A la suite de l'examen de votre dossier, l'organisme certificateur se prononcera pour un avis de recevabilité ou de non-recevabilité. Si votre dossier est recevable, vous recevrez une notification dans un délai maximum de deux mois. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut décision d'acceptation. La notification peut comporter des recommandations relatives aux formations complémentaires. La recevabilité administrative de votre demande ne préjuge en rien de la décision finale du jury.

A noter:

Possibilité de déposer une seule demande par certification et jusqu'à trois demandes pour des certifications différentes, au cours de la même année civile.

• [Télécharger le formulaire 12818*02 - Version statique](#)

• [Télécharger la notice explicative 51260#03](#)

• [Fiche statique dédiée au formulaire](#)



ETAPE 2 - L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE DÉTAIL

- une réflexion approfondie permettant de resituer la demande de certification dans le projet professionnel et personnel du candidat ;
- un retour sur le parcours du candidat : il lui est demandé de faire un inventaire de ses expériences salariées, non salariées et bénévoles. Il choisit avec l'accompagnateur celles qui sont les plus pertinentes par rapport au référentiel du diplôme ou du titre visé ;
- un entretien d'analyse descriptive des activités du candidat : les questions de l'accompagnateur permettent de décrire et expliciter, avec une précision suffisante, le contexte de ses activités et des procédures qu'il a mises en œuvre ;
- une assistance à la description écrite des activités du candidat : celui-ci présente par écrit dans son dossier les activités qu'il a décrites oralement. A ce stade, les questions et les remarques de l'accompagnateur lui permettent d'atteindre le degré de précision attendu par le jury de validation. Cette étape peut aussi s'effectuer à distance.
- une préparation de l'entretien avec le jury : l'accompagnateur expose clairement le déroulement du jury et le type de questions qui pourront être posées au candidat au regard de son expérience. Il le prépare à la présentation orale et au développement de certains points de son expérience

→ [La charte d'engagement de l'accompagnement VAE CRMA ARA](#)

→ Des responsabilités respectives

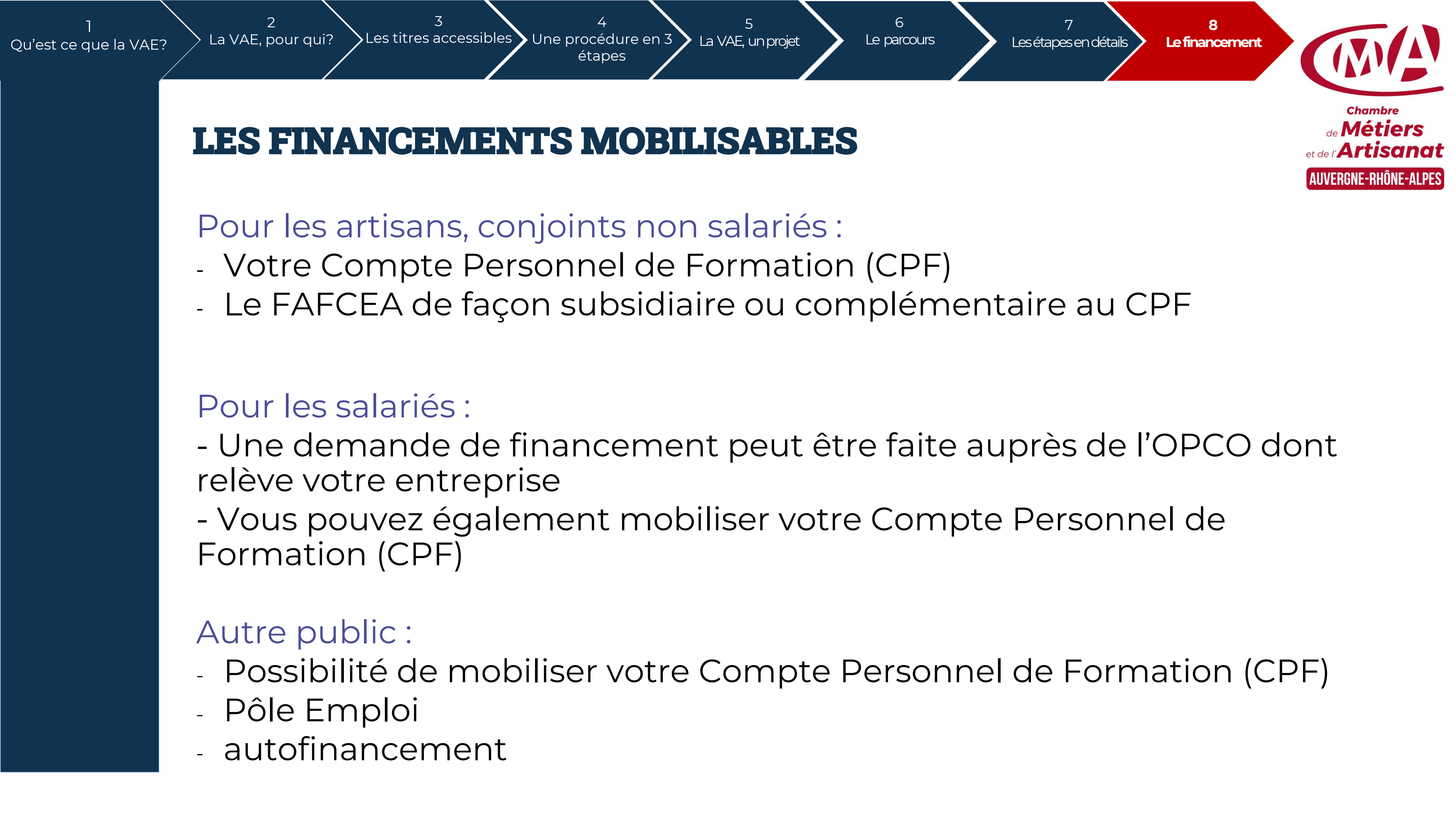
→ [La charte d'engagement de l'accompagnement VAE CRMA ARA](#)

→ Des responsabilités respectives



ETAPE 3 - LE JURY DE VALIDATION DANS LE DÉTAIL

- Chaque organisme certificateur est responsable de la constitution de ses jurys. C'est donc lui qui décide des dates des sessions de validation et qui vous les transmet
→ CRMA ARA propose une session de jury VAE par an sur la période suivante : octobre / novembre.
- L'entretien de certification VAE doit se dérouler dans la limite d'une heure maximum.
- Le jury prend une décision de validation totale, partielle ou de non-validation.
 - En cas de validation partielle, vous obtenez une partie de la certification. Elle est acquise définitivement.
 - Valider la ou les parties manquantes en suivant les préconisations du jury (formation ou expérience complémentaire...)
 - Représenter la VAE
 - En cas de validation totale, la certification est strictement identique à celle obtenue par la voie de la formation.



LES FINANCEMENTS MOBILISABLES

Pour les artisans, conjoints non salariés :

- Votre Compte Personnel de Formation (CPF)
- Le FAFCEA de façon subsidiaire ou complémentaire au CPF

Pour les salariés :

- Une demande de financement peut être faite auprès de l'OPCO dont relève votre entreprise
- Vous pouvez également mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF)

Autre public :

- Possibilité de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF)
- Pôle Emploi
- autofinancement



Et maintenant....

quelle suite à votre projet de VAE?

Une équipe formation joignable en direct

vae@cma-auvergnerhonealpes.fr

04.72.43.43.54

Merci de votre attention !

